

REGLEMENT INTERIEUR du CENTRE ART DAMANN

Le présent règlement intérieur du Centre Art' Damann a pour objet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité, dans le respect des autres, de la solidarité et de la tolérance.

Article 1/ Les Elèves : Le centre est ouverte à tous; Les élèves doivent acquitter une cotisation annuelle, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours, leur permettant de participer aux activités. Le montant de la cotisation est révisable chaque année. Les élèves doivent respecter le présent règlement.

Article 2/ Règlement du Centre Art' Damann:

Lors de son inscription à un cours/atelier, l'élève s'engage à respecter les règles suivantes :

1. <u>les inscriptions</u>: pour être élève, il faut s'acquitter de l'adhésion au Centre et de la cotisation des cours pour lesquels l'élève est inscrit. Ces frais sont fixés en début de saison; ils sont annuels et payables en septembre, dès l'inscription auprès des prestataires de danse. Les élèves peuvent effectuer leur paiement en 3 fois (l'ensemble des chèques doit être cependant remis lors de l'inscription) Aucun remboursement de la cotisation et de l'adhésion n'est possible quel qu'en soit le motif. La fiche d'informations personnelles dûment rempli est obligatoire. Au cas où celle ci ne serait pas remplie dans sa totalité et la cotisation réglée, le Centre se verra dans l'obligation de refuser l'accès au cours à l'élève.

Nous vous informons que nous sommes dans l'obligation de limiter le nombre d'élèves et que nous ne pourrons pas accepter d'élèves en plus si le quota est atteint.

- 2. L'inscription est valable pour une personne
 - 3. <u>L'engagement aux cours/ateliers</u> est définitif à compter du 2^{ème} cours, le premier étant assimilé à un cours d'essai.
- 4. <u>Les inscriptions</u> se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire. Le nombre de semaine d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire ; les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances.
- 5. <u>Les locaux et le matériel</u> : dans le cadre des cours/ateliers des locaux et du matériel sont mis à disposition des élèves. Tout <u>emprunt</u> de matériel devra être soumis à l'approbation de la Directrice Artistique du Centre.
 - Les utilisateurs sont responsables de la propreté et du rangement des locaux et du matériel : ceux-ci doivent être restitués dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.
- 6. <u>Le respect de la législation</u>: les élèves du Centre se doivent d'appliquer les lois existantes : l'interdiction de l'usage du tabac (y compris cigarette électronique) et de toute substance illicite sont interdits à l'intérieur des locaux utilisés.
- 7. L'absence d'un professeur/intervenant :

En cas d'annulation du fait du professeur ou intervenant le Centre Art' Damann se donne pouvoir de rattraper ou non les cours. Les parents seront informés par mail ou par affichage sur le lieu de cours. Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur ainsi que de venir récupérer leurs enfants à la fin des cours en respectant les horaires. Aucun élève ne pourra quitter les cours avant la fin de celui-ci.

<u>8 Urgence médicale</u>: Le centre Art'Damann et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée au port d'une tenue inadéquate à l'activité.

- <u>9) Responsabilité</u>: chaque <u>élève</u> doit bénéficier d'une assurance individuelle accident et d'une responsabilité civile couvrant l'activité; il doit être en mesure de la présenter sur demande de l'un des responsables.
- 10) Droit à l'image : le Centre Art' Damann participe à des événements culturels durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées.

Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communications et de promotions des événements. Chaque élève dans le cadre du droit à l'image, devra faire stipuler, par écrit, au moment de l'inscription, son accord ou son refus quant à l'utilisation de ces supports. Les élèves mineurs seront représentés par leurs représentants légaux.

- 11) Une tenue correcte est exigée à la pratique des activités pendant toute la durée des cours. Les chaussures de ville étant interdites dans les salles de cours, il est demandé aux élèves de porter des chaussures de danse ou autre tenue déterminée par les professeurs et de se changer dans les vestiaires à proximité. Le port d'outil ou d'objet dangereux ne peut être apporté sur les lieux du Centre. Le port de bijoux est déconseillé ainsi que le fait d'avoir sur soi de l'argent ou des objets précieux. En cas de perte, le Centre Art Damann ne pourra être tenue responsable.
- <u>12) Horaires</u>: les horaires de cours et la composition des groupes sont communiqués aux élèves lors de l'inscription et peuvent toutefois être modifiés jusqu'à la fin ocotbre à la seule appréciation des professeurs et de la Directrice du Centre Marion Lebarbier Goujard.
- <u>12)</u> Respect : afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à rentrer dans les cours de danse ou stage ou atelier.

Article 3/ L'esprit du Centre :L'esprit du Centre Art' Damann suppose un travail d'équipe: le respect, la courtoisie et la bonne entente sont nécessaires. Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

Article 4 / discipline et sanctions pour l'ensemble des élèves: les membres ne respectant pas le présent règlement sont passibles, selon la gravité de la situation d'un avertissement décidé par la Directrice du Centre Marion Lebarbier Goujard. La personne incriminée sera convoquée et sera amenée à s'expliquer par écrit et oral.

Article 5/ la radiation

Elle peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation et infraction au règlement (exemples : détournement des biens, des moyens ou du nom du Centre Art' Damann à des fins personnelles, le non-respect des locaux et du matériel, tout motif grave tel que propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou d'un professeur....) Elle ne peut donner lieu à un remboursement de tout ou partie de la cotisation. La qualité d'élève du Centre se perd aussi par décès de celui-ci. Tout élève peut démissionner (ou abandonner) quand il le désire. Les démissions ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement.

Article 6/ le mode de communication :Le courrier électronique est le moyen reconnu et accepté suffisant pour transmettre les informations importantes et urgentes du Centre Art Damann.

<u>Article 7/Spectacles</u>: le Spectacle de fin d'année (fin de saison) est obligatoire pour les élèves qui se sont engagés en début d'année à y participer. Celui ci est organisé sur une représentation avec des répétitions obligatoires.

La Directrice du Centre Art' Damann Marion Lebarbier Goujard

